



PREFECTURE PYRENEES- ATLANTIQUES

Arrêté n °2014024-0004

signé par
Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées- Atlantiques, Benoist DELAGE

le 24 Janvier 2014

Administration territoriale des Pyrénées- Atlantiques
Direction départementale des territoires et de la mer
Secrétariat Général

Arrêté approuvant la carte communale de la
commune d'Astis



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'ASTIS

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, R.124-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal d'Astis du 15 avril 2004 prescrivant l'élaboration de la carte communale,
Vu l'arrêté du maire d'Astis du 8 décembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur du 18 février 2010,
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture du 6 décembre 2013,
Vu la délibération du conseil municipal d'Astis du 18 décembre 2013 approuvant la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1er – La carte communale d'Astis, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune d'Astis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 24 JAN. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE